



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 126_25

Objet : Dépôt d'une Déclaration Préalable relative à la construction d'un hangar photovoltaïque sur les courts de tennis du complexe sportif intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, notamment en matière de d'aménagement de l'espace – PCAET- et de protection et de mise en valeur de l'environnement par des actions d'intérêt communautaire;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, pour procéder aux autorisations et demande d'avis dans le cadre des procédures prévues au code de l'urbanisme et au code de la construction, ou toutes autres autorisations nécessaires aux travaux réalisés par la collectivité ;

Considérant les objectifs fixés dans le projet de territoire – enjeu 3 adaptation au changement climatique - et par le Plan Climat Air Energie Territorial de la 2CCAM en matière de production et de consommation d'énergies renouvelables et de diminution d'émissions polluantes.

Considérant que la 2CCAM est propriétaire d'une surface, déjà artificialisée, occupée actuellement par des courts de tennis.

Il est intéressant d'implanter sur cette surface un hangar photovoltaïque permettant de produire une électricité non polluante et à un prix compétitif. En plus de cette fonction, ces installations permettront de créer de l'ombre ou de protéger les terrains de tennis des intempéries, ce qui améliorera le confort des usagers et qui permettra une utilisation plus importante de ces équipements.

Pour permettre cet aménagement, il est nécessaire de déposer une Déclaration Préalable pour des travaux ou des constructions non soumis à permis de construire.

Décide :

Article 1 : De signer la Déclaration Préalable relative à la construction d'un hangar photovoltaïque sur les courts de tennis du complexe sportif intercommunal et tous documents afférents

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250806-DP126_25-AR

S'LO

Fait à Cluses, le 06 août 2025

Pour le Président empêché,
Par délégation, le 2^{ème} Vice-Président

Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **08 AOUT 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **11 AOUT 2025**

Pour le DGS Arnaud DEBRUYNE empêché, par délégation,
la DGA, Géraldine FAVRE